

Municipalité de Saint-Prime

Avis Public

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de résolution numéro 2023-138, adopté le 8 mai 2023, visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la résidence sise au 3, chemin de l'Île-des-Saules à Saint-Prime (lot 4 087 211 et P-5 197 909 du cadastre du Québec). Ce projet vise à autoriser une nouvelle entreprise à l'intérieur de la résidence soit une entreprise offrant des services professionnels dans le domaine de la santé et du bien-être.
- 2- Ce second projet n'a pas été modifié par rapport au premier projet de résolution. Il contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin que la résolution soit soumise à leur approbation conformément à la loi sur les élections et référendum dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité.

Au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

3- Pour être valide, toute demande doit :

- ⇒ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- ⇒ être reçue au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime au plus tard le **17 mai 2023 à 16 h**;
- ⇒ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime, aux heures normales de bureau.

5- Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être soumise à l'approbation par les personnes habiles à voter.

6- Le second projet de résolution ainsi que la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Description du secteur :

Ce projet concerne le secteur de l'Île-des-Saules situé dans la zone de villégiature 5V. Ce secteur se situe entre le lac Saint-Jean et la tourbière et l'on y accède par son chemin situé entre le 418 et le 422 de la rue Principale. La description ou l'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Prime ce 9^e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.



Directeur-général / Greffier-trésorier par intérim adjoint